

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DETERMINATION DU TARIF DU DROIT SPORT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu la délibération n° 2017-03-03-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est nécessaire de fixer annuellement le montant « droit sport » du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).
Cette contribution est volontaire et non remboursable.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

De fixer, pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018, le montant « droit sport » du SUAPS au tarif de 30 (trente) € par étudiant. Cette contribution est volontaire et non remboursable.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

03 JUL. 2017

PUBLIE LE :

03 JUL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.